

Service : : Ressources humaines



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 10
Absents : 1
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle Accueil – Affaires Générales – Citoyenneté (Art.L313-1 CGFP)

Une agente chargée d'accueil – affaires générales – citoyenneté ayant réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, qui correspond aux attentes de son poste, il est proposé de la nommer sur ce grade. Pour cela il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} janvier 2025:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-5

Extrait de délibération n°146-2024 du CM du 13 décembre 2024

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} janvier 2025:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-3

• **Pôle Jeunesse – Sports Vie Associative (Article L.332-23, al1 CGFP)**

La commune avait créé un poste d'apprenti BPJEPS LTP lors du conseil municipal du 17 septembre 2021. Or le pôle jeunesse a organisé les animations en direction des 11-17 ans en recourant à un animateur interne à la commune. De ce fait, le poste budgétaire dévolu à cet apprentissage n'ayant plus lieu d'être, il est proposé de supprimer ce support APPR-5 :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE	DIPLÔME PREPARE	TEMPS DE LA FORMATION	N° POSTE
DUREE FORMATION	SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE	BPJEPS LTP	1 an	APPR-5

• **Pôle restauration scolaire et transition alimentaire (Article L.332-23, al1 CGFP)**

La commune avait créé un poste d'apprenti CAP Cuisine il y a quelques années. Or le nouveau pôle restauration scolaire et transition alimentaire ne recourt plus à l'apprentissage. De ce fait, le poste budgétaire dévolu à cet apprentissage n'ayant plus lieu d'être, il est proposé de supprimer ce support APPR-1 :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE	DIPLÔME PREPARE	TEMPS DE LA FORMATION	N° POSTE
DUREE FORMATION	SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE	CAP CUISINE	2 ans	APPR-1

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

• **Pôle Ressources Humaines (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ d'une gestionnaire paies-carrières sous contrat avec la commune, la collectivité souhaite recruter une nouvelle gestionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe. Au regard du recrutement mené, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} décembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-8

- Et la création du poste budgétaire suivant au 9 décembre 2024 :

Extrait de délibération n°146-2024 du CM du 13 décembre 2024

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-4

- **Pôle Communication (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au recrutement sur poste budgétaire vacant d'un technicien web et logiciels métiers au service informatique, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste existant au pôle communication comme indiqué ci-après :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	Temps complet	ATT-10

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Direction des Services Techniques - Environnement – Agriculture – Risques (Art.L313-1 CGFP)**

L'instructrice gestionnaire Environnement – Agriculture – Risques ayant réussi le concours de technicien territorial, concours de catégorie B qui correspond aux attentes de son poste, il est proposé de la nommer sur ce grade. Pour cela il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} janvier 2025:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	Temps complet	MAIT-P1

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} janvier 2025:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Temps complet	TECHN-4

- **Pôle bâtiment (Art.L313-1 CGFP)**

Une offre de recrutement d'un/e chargé/e d'opérations bâtiments venant d'être publiée pour remplacer l'agente partie le 31 aout dernier, il est nécessaire de créer un nouveau poste budgétaire de technicien principal de 2^{ème} classe sur poste vacant, le support budgétaire de l'agente partie n'étant plus disponible.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du poste suivant :



Extrait de délibération n°146-2024 du CM du 13 décembre 2024

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL.	B	Temps complet	TECHN-P2-2

- **Service informatique (Recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité fondement : article L.332-23, al1 CGFP)**

La commune souhaite renforcer le service informatique par le recrutement d'une apprentie en janvier 2025. Il est donc proposé de créer le poste suivant :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE	DIPLÔME PREPARE	TEMPS DE LA FORMATION	N° POSTE
DUREE FORMATION	SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE	Concepteur Développeur d'Applications Devops	18 mois	APPR-1

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.